

DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

PROFIL

- Vous êtes **propriétaire d'un logement libre** d'occupation et êtes **assujetis à l'Impôt sur le Fortune Immobilière (IFI)**
- Vous souhaitez **aider une famille en situation de grande précarité** tout en **diminuant vos impôts**

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Pendant une période de 6 à 30 ans, **vous confiez à SNL l'usage et les revenus générés par votre bien immobilier**, ce démembrement de propriété est acté par un notaire.

Votre logement est **loué à des familles aux revenus très modestes**, accompagnés par SNL.



EXEMPLE : UN GESTE GÉNÉREUX AU SERVICE DU LOGEMENT D'INSERTION

En 2017, un propriétaire solidaire, avec l'aide de SNL, a acheté un T2 de 40 m² à Chaville (92) pour le mettre à disposition de SNL via une donation temporaire d'usufruit. Le logement, confié pour 6 ans puis renouvelé en 2024, a déjà hébergé successivement trois familles, soit 10 personnes.

SNL prend en charge l'entretien courant et la gestion locative de votre bien pendant toute la durée de la de la Donation Temporaire d'Usufruit (DTU).

À la fin de la période, **votre logement vous est rendu libre de toute occupation et en bon état**.

AVANTAGES

- 1 SNL prend en charge les frais de notaire, l'entretien courant et les charges de copropriété (selon la convention signée)
- 2 Pendant toute la durée de la DTU, la taxe foncière est prise en charge par SNL
- 3 Pendant toute la période, la valeur de votre bien est exclue de l'assiette de calcul de l'Impôt sur la Fortune Immobilière
- 4 Vos charges et intérêts d'emprunt restent déductibles de vos autres revenus fonciers
- 5 Grâce à vous, une famille en situation de précarité peut accéder au logement

Réf. :

- Code civil : art. 578 à 624
- CGI Articles 964 à 983
- CGI CGI : art. 1 400 II

Pour en savoir plus, contactez-nous sur :
solidarites-nouvelles-logement.org